

DOSSIER DE PRESSE

Conseil communautaire

Jeudi 15 décembre 2016

Contact presse : Julie SAPATEIRO
Attachée de presse ■ Cabinet du Président
j.sapateiro@agglo-pvm.fr ■ Tél. 01 60 37 24 13

www.agglo-pvm.fr



Paris
Vallée de la Marne
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Sommaire

1- Paris-Vallée de la Marne fait le choix de ses compétences optionnelles

- Les compétences intercommunales : Rappel
- Le contexte
- Le choix des compétences optionnelles

2- Paris-Vallée de la Marne présente son Contrat Intercommunal de Développement

3- Le Réseau des médiathèques de Paris-Vallée de la Marne

4- Paris-Vallée de la Marne s'engage en faveur de l'insertion et de l'emploi

5- En bref...

- *Oxy'Trail 2017, inscriptions et tarifs*
- *Ouvertures dominicales des commerces*
- *Dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport du Bassin Chellois et des Communes Environnantes*
- *Un motion d'opposition en faveur du périmètre du bassin économique, de l'emploi et de la formation*

Paris-Vallée de la Marne fait le choix de ses compétences optionnelles

Les compétences intercommunales : Rappel

Les communautés d'agglomération ont trois niveaux de compétences :

- **obligatoire**
- **optionnelles** (au moins 3 compétences à choisir sur 6)
- **facultatives** (définies par les communes membres)

Lors de la création de Paris - Vallée de la Marne en janvier 2016, toutes les compétences exercées auparavant par les trois anciens EPCI ont été récupérées. La loi oblige alors la nouvelle agglomération à exercer les compétences obligatoires exercées par les ex territoires de Marne-et-Chantereine, du Val Maubuée et de la Brie Francilienne avant le 1er janvier 2016.

Ainsi, Paris - Vallée de la Marne gère un socle commun de compétences obligatoires que sont :

- **L' aménagement de l'espace** : schéma de cohérence territoriale, aménagement urbain (ZAC), organisation des transports urbains ;
- **Le développement économique** : création, aménagement et entretien des zones d'activités économiques, actions de développement économique ;
- **L'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat, politique du logement, aides et actions financières en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti ;
- **La politique de la ville** : dispositifs de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Paris-Vallée de la Marne fait le choix de ses compétences optionnelles

Le contexte

Dans le cadre de la fusion des intercommunalités, et au delà des compétences obligatoires, les compétences optionnelles et les compétences facultatives peuvent être restituées aux communes en intégralité ou partiellement.

A compter de sa création, Paris - Vallée de la Marne disposait d'un délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2016 pour rendre effectif une restitution de certaines compétences optionnelles aux villes membres, et jusqu'au 31 décembre 2017 s'agissant des compétences facultatives.

Les compétences optionnelles de l'ex Marne-et-Chantereine :

Création, aménagement et entretien de la voirie (liaisons douces et voies supportant le réseau de transports urbains...), environnement, construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ;

Les compétences optionnelles de l'ex Val Maubuée :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, eau, assainissement ;

Les compétences optionnelles de l'ex Brie Francilienne :

Création, aménagement et entretien de la voirie et de parcs de stationnement, eau, assainissement, construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.

Paris-Vallée de la Marne fait le choix de ses compétences optionnelles

Le choix des compétences optionnelles

Après une année de fonctionnement et de mise en cohérence de ses politiques publiques, Paris - Vallée de la Marne soumet au Conseil communautaire le choix de ses compétences optionnelles.

La communauté d'agglomération exercerait à partir du 1er janvier 2017, en lieu et place des communes, les actions relevant des politiques en matière :

- **d'assainissement** (obligatoire à compter du 1er janvier 2020)
- **d'eau** (obligatoire à compter du 1er janvier 2020)
- **de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- **de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs** (médiathèques, conservatoires, lieux de spectacle vivant, espaces nautiques...)

Il est donc proposé la restitution de la compétence optionnelle exercée précédemment par la Communauté d'agglomération Marne-et-Chantierine de création, aménagement, gestion et entretien des voiries (voies structurantes, entrées de villes, voies mitoyennes, voies supportant le réseau de transports urbains, voies de dessertes des équipements communautaires). La compétence voirie n'est pas restituée aux communes de l'ex Brie Francilienne, puisqu'elle n'était appliquée que dans les zones d'activité. Paris - Vallée de la Marne poursuivra cette action dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Paris-Vallée de la Marne présente son Contrat Intercommunal de Développement

Le CID, c'est quoi ?

Initié par le Conseil départemental de Seine-et-Marne, ce contrat intercommunal de Développement (ancien Contrat Départemental de Développement Durable), conclu sur trois ans entre le Département et les EPCI, vise à cofinancer les projets structurants des territoires intercommunaux.

Paris - Vallée de la Marne a fait le choix de s'inscrire dans ce dispositif et bénéficiera du concours du Département entre 2017 et 2019, d'un montant de **12 226 781€** pour la réalisation de ses projets.

Il est proposé que l'enveloppe du CID soit répartie comme suit :

- **7,3 millions d'euros pour les actions communautaires (60%)**
- **4,8 millions d'euros (40%)** pour les projets des communes membres *au prorata de leur population respective affectant un bonus aux 5 communes concernées par le dispositif Politique de la ville.*

Des projets communautaires qui seront cofinancés dans le cadre du CID :

L'aménagement du Pôle Gare de Vaires-sur-Marne
La restructuration d'un conservatoire à Chelles
La construction d'un conservatoire à Pontault-Combault
Le développement de la ZAI de Torcy

Le Réseau des médiathèques de Paris-Vallée de la Marne

Au sein de ses quatorze médiathèques, la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne agit en faveur de la lecture publique. Afin de garantir aux habitants du territoire un service public de proximité cohérent, équitable et de qualité, ces équipements se structurent en réseau. Ainsi, le tout jeune « Réseau des médiathèques de Paris - Vallée de la Marne » se dote d'une nouvelle identité graphique mais aussi d'un nouveau mode de fonctionnement à compter du 1er janvier 2017.

Les modalités d'adhésion :

- **Une gratuité confirmée pour tous les habitants des douze communes membres de Paris - Vallée de la Marne**
- Un tarif unique de 20 € annuel pour les habitants extérieurs au territoire (*excepté le personnel de l'agglomération, et les partenaires au titre de leur activité professionnelle tels que les enseignants ou les personnels de la petite enfance.*)

Une identité graphique commune :

Afin de permettre aux usagers de mieux reconnaître et de faciliter leur compréhension du service proposé, les différentes médiathèques sont regroupées sous une même entité : **Le Réseau des Médiathèques de Paris - Vallée de la Marne.**

Les modalités d'emprunts :

- **Quantité et mode de réservation** : propres aux équipements de chaque ancien territoire
- **Durée et prolongations** : 4 semaines + 4 semaines
- **Lieu de retour** : Toutes les médiathèques selon le découpage géographique des 3 anciens territoires
- **Pénalités de retard** : Aucune
- **En cas d'ouvrage perdu** : Remplacement ou remboursement (au choix de l'utilisateur)

Paris-Vallée de la Marne s'engage pour l'insertion et l'emploi

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, de l'insertion sociale et professionnelle, la communauté d'agglomération s'engage aux côtés des villes de Champs-sur-Marne et de Chelles pour la mise en place de clauses sociales au bénéfice des demandeurs d'emploi du territoire, dans les marchés publics du Grand Paris Express.

L'Agglomération, la Société du Grand Paris et les villes de Champs-sur-Marne et Chelles signent ensemble une convention de partenariat d'une durée de 5 à 7 ans visant la mise en oeuvre de clauses d'insertion liées au déploiement des chantiers du Grand Paris Express sur le territoire.

Les objectifs :

- Faire des chantiers du GPE des opportunités d'emplois et de formations dans le domaine du bâtiment et des travaux publics.
- Lutter contre le chômage
- Solliciter les entreprises pour les impliquer dans une démarche de responsabilité sociale`
- Optimiser les parcours emploi-insertion et les décliner vers des emplois pérennes

Dans une volonté affirmée de s'inscrire pleinement dans des initiatives permettant aux habitants d'accéder à un emploi, **l'Agglomération est chargée de coordonner et de piloter les missions inhérentes à cette convention**. Pour ce faire, elle s'appuiera sur le savoir-faire d'une soixantaine de ses partenaires qui oeuvre au quotidien pour accompagner l'insertion, l'emploi et la formation sur le territoire. Parmi ces derniers, elle a choisit comme opérateur principal l'association Ingénierie d'Insertion Nord-Ouest 77. La Société du Grand Paris participe à hauteur de 60 000 € versés à la communauté d'agglomération pour mener à bien un projet dont le coût est estimé à 240 000 €. Cette action devrait bénéficier, dans la première étape du chantier (fondations, terrassements, réseaux souterrains), à **200 personnes en recherche d'activités** et pourrait être reconduite par la suite pour la construction des superstructures des pôles gares. **37 000 heures** de clauses sociales seront consacrées pour le chantier de Champs-sur-Marne et **120 000 heures** pour celui de Chelles.

Chiffres clés :

18 231 demandeurs d'emploi dont **2196** allocataires du RSA sur le territoire
78 000 emplois, **15 000** entreprises, **30** zones d'activités

En bref ...

• Oxy'trail 2017 : Inscriptions et tarifs

Les inscriptions à la 5e édition de l'Oxy'Trail seront ouvertes à partir **du 16 janvier 2017**.

Comme chaque année, la Communauté d'Agglomération, organisatrice principale de l'évènement, met en place une politique tarifaire volontaire et accessible. Ainsi, les participants bénéficieront de tarifs privilégiés, allant de 11 à 25 € pour une inscription anticipée (avant le 30 avril) puis de 12 à 35 € jusqu'au jour J de la course.

Pour rappel :

L'Oxy'Trail est une manifestation sportive et conviviale consacrée à la course à pied. Trois parcours mi-urbain mi-nature sont proposés : 5, 13 et 23 km, ainsi qu'une course ouverte aux jeunes de 5 à 13 ans, l'Oxy'Jeunes. De nombreux services sont offerts aux participants et aux spectateurs : Test VMA, espace de récupération (massages, ostéopathie...), échauffement musical, espaces de jeux pour enfants, conseils nutritionnels et bien-être...

Grâce à sa renommée et à l'engagement des 500 bénévoles-organisateur, ce 2e trail d'Ile-de-France a reçu en novembre dernier le « label régional 2017 » de la fédération française d'Athlétisme.

Chiffres clés :

- **4 400 inscrits en 2016**
- **2e trail d'Ile-de-France**
- **40% de femmes**
- **L'un des plus importants trails de France**

En bref ...

• Ouvertures dominicales

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 5 dimanches par an. Dans le cadre de la loi relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances, la dérogation accordée par le maire est transférée à la communauté d'agglomération lorsque la demande excède cinq dimanches. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La loi prévoit en contrepartie des conditions salariales privilégiées (*salaire au moins double, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là*).

Paris - Vallée de la Marne exerce aujourd'hui la compétence en matière de commerces et agit pour favoriser le développement économique de son territoire. Doté de nombreux zones de commerces, l'Agglomération souhaite dynamiser l'activité tout en préservant les intérêts des salariés.

Ainsi, après consultation de l'avis des organisations d'employeurs et de salariés, Paris - Vallée de la Marne envisage d'accorder une dérogation à la règle dominical pour 2017 à quatre de ses villes membres qui en font la demande :

- **Pontault-Combault**, 12 dimanches
- **Chelles**, 12 dimanches
- **Roissy-en-brie**, 12 dimanches
- **Vaires-Sur-Marne**, 9 dimanches

En bref ...

- **Dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports du Bassin Chellois et des Communes Environnantes et réorganisation des services de transports du bassin Chellois**

Rappel :

Le syndicat des transports du bassin chellois et des communes environnantes (SITBCCE) est l'opérateur en matière de transports sur le territoire de l'ex Marne-et-Chantererine. A ce titre, il pilote en lien avec le STIF, le réseau de bus Apolo7, et le service de transport à la demande « Proximus la navette ».

Cependant, dans le cadre de la loi pour la modernisation de l'action publique et territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM), le SITBCCE, puisque son périmètre d'action est intégralement compris sur celui de l'agglomération, est dessaisi de sa compétence de transports urbains de proximité par le Préfet depuis le 1er juillet 2016. La Communauté d'agglomération se substitue alors au SITBCCE, autorisé à poursuivre ses contrats en cours jusqu'au 31 juin 2017, pour renouveler ses conventions partenariales et financières.

A ce titre :

- **pour le réseau Apolo7** : Les collectivités concernées (CA Roissy-Pays de France, CA Paris - Vallée de la Marne, CC Plaines et Monts de France) assurent leur part de desserte du réseau de bus en partenariat avec le STIF et la STBC/TRANSDEV selon des critères de répartition définis.
- **pour le service de transport à la demande** : La Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne devient signataire de la convention de financement avec le Département.

En bref ...

• Une motion d'opposition au périmètre du bassin d'emploi, d'insertion et de formation de Paris-Vallée de la Marne

En juillet 2016, le Préfet de Région et la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ont proposé de redécouper les périmètres d'emplois autour de 24 nouveaux bassins.

L'objectif de cette nouvelle cartographie régionale est de donner de la cohérence et de mutualiser les missions exercées par les acteurs économiques, de l'emploi et de la formation oeuvrant sur les territoires.

Ainsi le projet proposé pour le territoire Paris - Vallée de la Marne vise à étendre vers le sud (jusqu'à l'Orée de la Brie) et vers l'est (jusqu'au pays de Coulommiers et Brie des Moulins) le périmètre d'intervention de nos partenaires.

A ce titre, la communauté d'agglomération s'oppose à ce redécoupage mettant en avant deux incohérences territoriales :

- **Aucun opérateur de l'emploi commun** (*pôle emploi, mission locale...*) avec l'élargissement excessif proposé vers le sud;
- **Une incohérence des enjeux territoriaux** pour l'emploi avec l'élargissement proposé à l'est (*Pays créçois, pays de Coulommiers/Brie des moulins, Brie des Morins/Coeur de brie*)

Dans une souci de préserver les actions d'accompagnement vers l'emploi, l'insertion et de formation auprès des habitants, dans une volonté affirmée de proposer un service de proximité pour cette politique publique en faveur d'un public fragilisé, la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne sollicite une réunion avec les EPCI et les territoires concernés à l'initiative du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil régional. Cette concertation s'appuie sur la bonne connaissance des réalités territoriales des EPCI compétents en matière économique, d'emploi, d'insertion et de formation et permettra de proposer un redécoupage tenant compte des attentes de nos habitants.

Prochain Conseil communautaire

Jeudi 2 février à 19h30 à Torcy

Contact presse : Julie SAPATEIRO
Attachée de presse ■ Cabinet du Président
j.sapateiro@agglo-pvm.fr ■ Tél. 01 60 37 24 13

www.agglo-pvm.fr



Paris
Vallée de la Marne
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION